



## Résolutions conseil communal du 30 juin 2015

Le conseil,

- Entend 2 interpellations du public
- Approuve
  - un protocole de collaboration entre l'AFSCA et Brulabo
  - une convention avec l'asbl TRANSIT
  - l'accord des Bourgmestres pour la journée sans voiture
  - la majoration de la participation financière pour Atout Projet
  - la mise en place d'une prime aux habitants propriétaires résidants dans le périmètre du Contrat de quartier Durable Abbaye désirant de bénéficier du service guidance inondations
- prend pour information des décisions du collège concernant
  - la fourniture de
    - mobilier scolaire
    - tableaux
    - vaisselle
    - lits et matelas
  - les aménagements de sécurité
  - les marquages programme 2015
  - les aménagements des abords des pavillons modulaires au Bempt
  - le remplacement de l'alarme intrusion à la bibliothèque néerlandophone
  - l'enlèvement de vieux monuments au cimetière
  - la rénovation de la toiture de la crèche « Les Marmots »
  - le déménagement du piano de l'académie de musique
  - adopte des ROI pour différentes installations sportives
- arrête provisoirement les comptes 2014
- prend acte du procès-verbal de vérification de caisse du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015
- fixe les conditions de marché pour
  - le marché pour la conclusion d'emprunts
  - la fourniture et le placement de préfabriqués pour une crèche de transit
  - la rénovation de toitures au cimetière
  - la désignation d'une équipe pluridisciplinaire agissant en qualité d'auteur de projet en vue de réaliser le projet 'Tracé de l'eau »
- désigne le CIRB pour l'acquisition de matériel informatique

- autorise le collège à intenter une action en justice et d'acquiescer à un jugement
- décide d'acquérir 2 parcelles pour cause d'utilité publique
- déclare vacants des places en vue de nominations définitives dans l'enseignement néerlandophone
- octroie 1 pension de retraite et 1 pension de survie
- met 2 agents en disponibilité
- désigne 1 directrice et 4 institutrices à titre temporaire
- admet 1 agent en stage
- promeut 1 agent
- nomme le directeur des travaux à titre définitif
- désigne des agents communaux et des agents de Bruxelles Propreté conformément à l'article 21 de la loi du 24 juin 2013
- inflige une sanction disciplinaire